

Une fissure photographiée une fois ne prouve rien. La même fissure mesurée chaque mois pendant un an montre si elle progresse au fil des saisons sèches. Ce carnet sert de matière à l'expert, il ne remplace pas son diagnostic.

Identification du bien

Adresse

Année de construction

Assureur et numéro de contrat

Commune reconnue en catastrophe naturelle

Repérage des fissures suivies

Repère	Emplacement précis	Orientation	Intérieur ou extérieur
F1			
F2			
F3			
F4			

Comment mesurer

Mesurez la largeur au point le plus large, avec un reglet gradué ou un fissuromètre placé à côté de la fissure. Prenez la photo de face, à la même distance chaque mois, avec l'instrument de mesure visible dans le cadre et la daté affichée par l'appareil. Notez aussi les portes ou fenêtres qui frottent.

Relevés 1 à 4

No	Date	Repère	Longueur	Largeur	Photo prise	Observations
1						
2						
3						
4						

Relevés 5 à 8

No	Date	Repère	Longueur	Largeur	Photo prise	Observations
5						
6						
7						
8						

Relevés 9 à 12

No	Date	Repère	Longueur	Largeur	Photo prise	Observations
9						
10						
11						
12						

Synthèse après douze mois

Fissure la plus évolutive

Largeur au premier relevé

Largeur au dernier relevé

Autres désordres apparus

Avant d'utiliser ce document

Ce carnet documente une évolution, il n'établit aucune cause. Une fissure large n'est pas forcément grave, une fissure fine trahit parfois un mouvement de structure. Seul un professionnel qualifie l'origine du désordre. N'attendez pas la fin des douze mois pour faire examiner votre maison si les fissures s'ouvrent vite ou traversent le mur.

Avertissement

Ce document est un modèle d'aide et un exemple de présentation. Il n'a aucune valeur contractuelle, réglementaire ni juridique, et ne remplace ni une étude, ni un conseil professionnel. ExpertGeoTechnique.com n'intervient pas dans votre dossier et décline toute responsabilité quant à l'usage qui en est fait, aux décisions prises à partir de ces éléments et à leurs conséquences techniques, financières ou juridiques. Chaque terrain et chaque situation restent particuliers.

En cas de doute, faites toujours appel à un professionnel ou à un juriste. Un bureau d'études géotechniques pour l'étude du terrain et l'interprétation d'un rapport. Un notaire ou un avocat pour toute clause et tout acte. Votre assureur pour une démarche d'indemnisation. Votre mairie pour les questions d'urbanisme.

Votre projet demande une étude de sol

Décrivez votre parcelle et votre projet une seule fois, plusieurs bureaux d'études géotechniques vous répondent avec leur devis. expertgeotechnique.com/devis-geotechnique